

CORONAVIRUS – CONDITIONS DE TRAVAIL, TÉLÉTRAVAIL : QUELLES MESURES DOIVENT PRENDRE LES EMPLOYEURS ?



TECHNIQUE

Les employeurs doivent adapter les conditions de travail.

Le **télétravail** devient la règle impérative pour tous les postes qui le permettent ; il peut être imposé au salarié

Pour les emplois **non éligibles au télétravail**

Les salariés peuvent se rendre sur leur lieu de travail ; ils doivent être munis d'une attestation de déplacement dérogatoire accompagnée d'un justificatif de l'employeur

L'employeur doit prendre toutes les mesures d'adaptation nécessaires

Mesures « barrières »

Distanciation

Adaptation des postes de travail : rotation d'équipes par exemple

Réunions à distance, etc.

Selon le ministère du travail, la pandémie ne constitue pas pour les salariés « un motif en soi » pour exercer leur droit de retrait, sous réserve de l'appréciation par les tribunaux.

RÉFÉRENCES

Attestation de déplacement dérogatoire

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55781>



Ministère du travail, « Coronavirus et monde du travail », le 15 mars 2020

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/coronavirus-et-monde-du-travail>



Ministère du travail, Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés, actualité mise à jour le 17 mars 2020

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

